

LIBÉRIA

La résolution du Conseil de sécurité des Nations unies jette de saines fondations pour la protection des droits humains

Index AI : AFR 34/019/2003

ÉFAI

Vendredi 19 septembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ce vendredi 19 septembre 2003, Amnesty International s'est félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1509 (2003). Elle prévoit la mise en place d'une mission de maintien de la paix des Nations unies au Libéria (MINUL) et la présence d'observateurs des Nations unies chargés de protéger, promouvoir et surveiller les droits humains.

« Si le texte de la résolution n'est pas aussi ferme que nous le souhaitions, il a nettement progressé au regard des projets précédents. Ceux-ci apportaient une réponse très insuffisante à la crise des droits humains qui se poursuit au Libéria malgré les cessez-le-feu et les accords de paix, a déclaré Amnesty International. En effet, ces projets n'offraient pas aux Nations unies le mandat clair et sans équivoque leur permettant de protéger et promouvoir les droits de la personne humaine, comme nous l'avions demandé.

« Préoccupés par le fait que la résolution se devait de faire écho aux dispositions énergiques en matière de droits humains consignées dans le rapport du secrétaire général du 11 septembre, nous saluons sa réorientation visant à inclure le rapport et ses recommandations, a ajouté l'organisation de défense des droits humains. Nous soulignons une fois encore que la composante des droits humains de la MINUL doit rendre compte régulièrement et publiquement des avancées dans ce domaine. »

En outre, la résolution accorde à la MINUL un mandat centré sur la protection des civils contre la menace imminente de violence physique, dans les limites de ses capacités. « Nous espérons que son mandat sera interprété au sens large, afin que les civils soient réellement protégés dans tout le pays. Par conséquent, il est nécessaire que les troupes de maintien de la paix, après avoir reçu une formation sérieuse en matière de droits humains, soient déployées sans

délai, en nombre suffisant et avec le soutien logistique adéquat. »

Pâtissant d'une autre lacune majeure, les projets précédents ne faisaient pas référence à la comparution devant les tribunaux des auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres graves violations du droit international humanitaire. Au cours de presque quatorze années de conflit, tous les belligérants se sont rendus responsables à l'encontre de la population civile – et notamment des femmes et des enfants – d'homicides, d'actes de torture, y compris de viols et d'autres formes de violence sexuelle, d'enlèvements et de recrutements forcés.

« Nous nous félicitons de ce que la résolution, dans son dispositif, ne se contente pas d'exiger que toutes les parties cessent d'utiliser des enfants soldats et mettent un terme à toutes les violations des droits fondamentaux infligées à la population libérienne, mais souligne expressément qu'il importe de traduire les responsables en justice », a indiqué Amnesty International.

Il ne peut y avoir d'impunité pour les atteintes aux droits humains et les violations du droit international humanitaire. Amnesty International sollicite l'ouverture d'une enquête internationale et indépendante, afin de veiller à ce que les responsables soient tenus de répondre de leurs actes et en vue de recommander un tribunal compétent pour juger les auteurs présumés. Cette mesure amorcerait la mise sur pied d'une stratégie globale et durable, menée à la fois par la communauté internationale et la population du Libéria, pour mettre un terme à l'impunité dans ce pays.

Les femmes et les enfants ont été tout particulièrement touchés par le conflit. « Le Conseil de sécurité reconnaît l'effet catastrophique de la guerre sur la vie des femmes et des enfants au Libéria, et la nécessité pour la MINUL de s'attaquer à ces problèmes, notamment à la question du processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement. Nous souhaitons que cela se traduise par la nomination de conseillers chevronnés en matière de protection des enfants et des femmes au bureau du représentant spécial du secrétaire général au Libéria », a préconisé Amnesty International.

Le défi consiste maintenant à veiller à ce que les dispositions de cette résolution et les recommandations du secrétaire général concernant la protection et la promotion des

droits humains soient pleinement mises en œuvre. Les droits humains doivent faire partie intégrante de toutes les composantes de la MINUL, afin qu'elle puisse assurer immédiatement la protection des droits fondamentaux et contribuer à plus long terme à la reconstruction du Libéria, fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'être humain.

« La communauté internationale doit faire en sorte que la MINUL se voit allouer dès que possible les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat, centré sur la protection et la promotion des droits humains au Libéria », a conclu Amnesty International ●

Tessa Kordeczka, chercheuse d'Amnesty International à Londres, et Yvonne Terlingen, représentante d'Amnesty International auprès des Nations unies, seront ravies de répondre à vos questions.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>